

	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Séance du mercredi 18 décembre 2024	<b>N° DE L'ACTE : PV-2024-005</b>

Le mercredi 18 décembre 2024 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : mercredi 18 décembre 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 12 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 14

**Membres titulaires présents** : Olivier BOURDAIS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Ronan SALAÛN, Gérard VILT, Pascal GUICHARD

**Membre suppléant votant** : Olivier NOEL

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Serge BESSEICHE, Jean-Francis RICHEUX, Evelyne THOREUX, Pascal SIMON, Didier SAILLARD, Delphine BRIAND, Emma LECANU, Jean-Louis NOGUES, Louis LEPORT

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : 2

Serge BESSEICHE qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

Delphine BRIAND qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

**Membres absents** : George DUMAS,

**Secrétaire de Séance** : Olivier NOEL

---

Monsieur Olivier NOEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Comité syndical du 25 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Information : Planification des instances 2025

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025, les dates sont les suivantes :

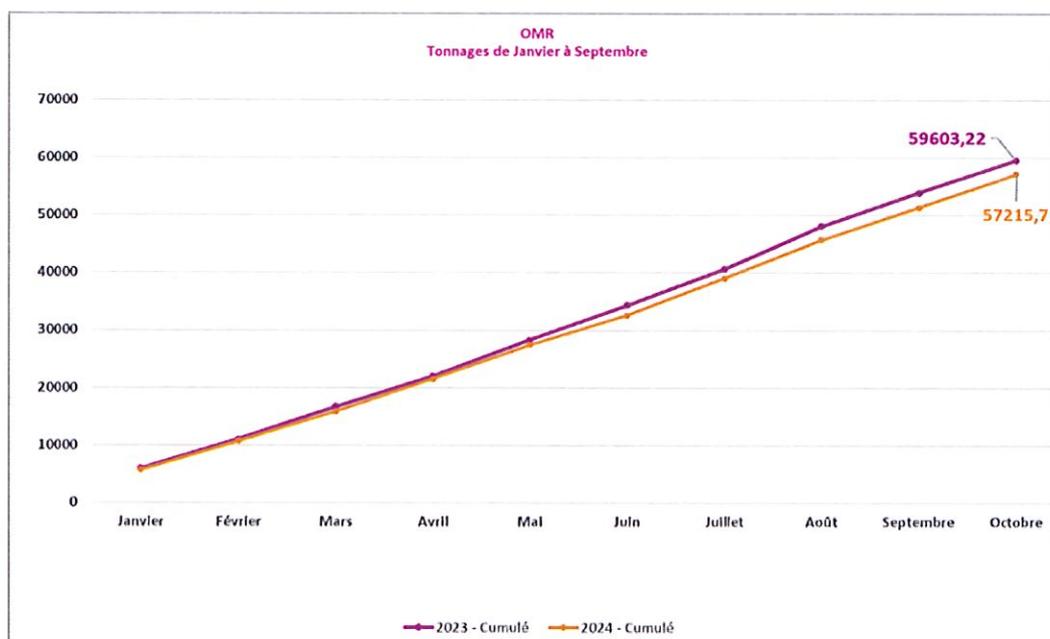
<b>Bureau syndical Siège SMPRB – 9h</b>	<b>Comité syndical Dinan Agglomération – 9h</b>
Vendredi 31 janvier	Vendredi 14 février – 9h30
Vendredi 14 mars	Vendredi 4 avril
Vendredi 20 juin	Vendredi 11 juillet

*M. Ronan Salaün indique que la date du Comité syndical du 14 février 2025 est pendant la 1<sup>er</sup> semaine des vacances scolaires et qu'il ne pourra pas être présent.*

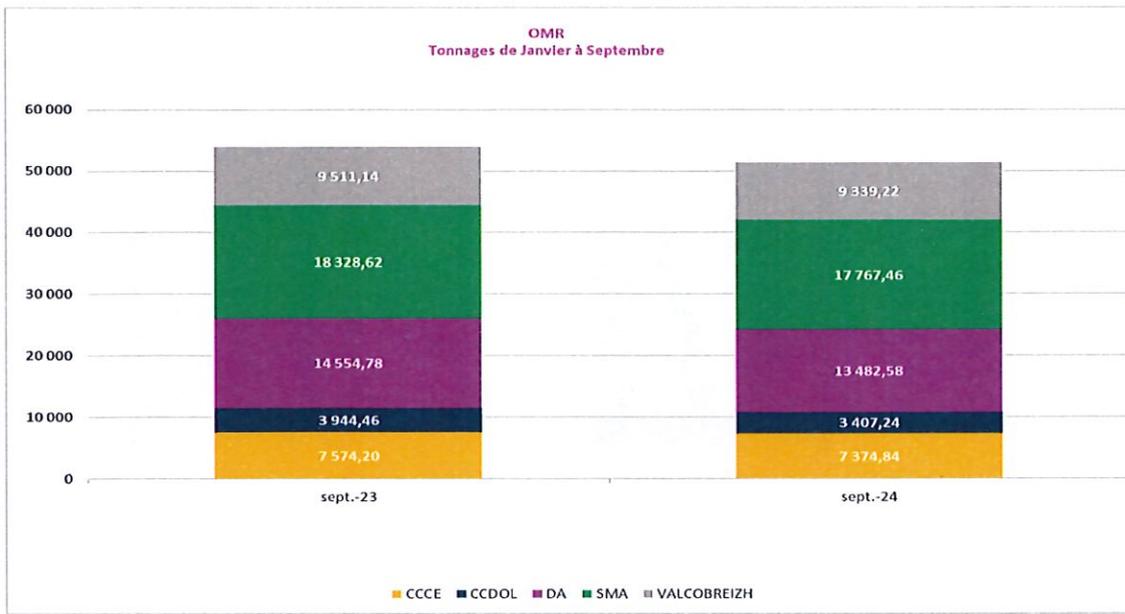
### Information : Suivi des tonnages

Rapporteur : M. Gérard VILT

- **Ordures Ménagères Résiduelles – OMR**



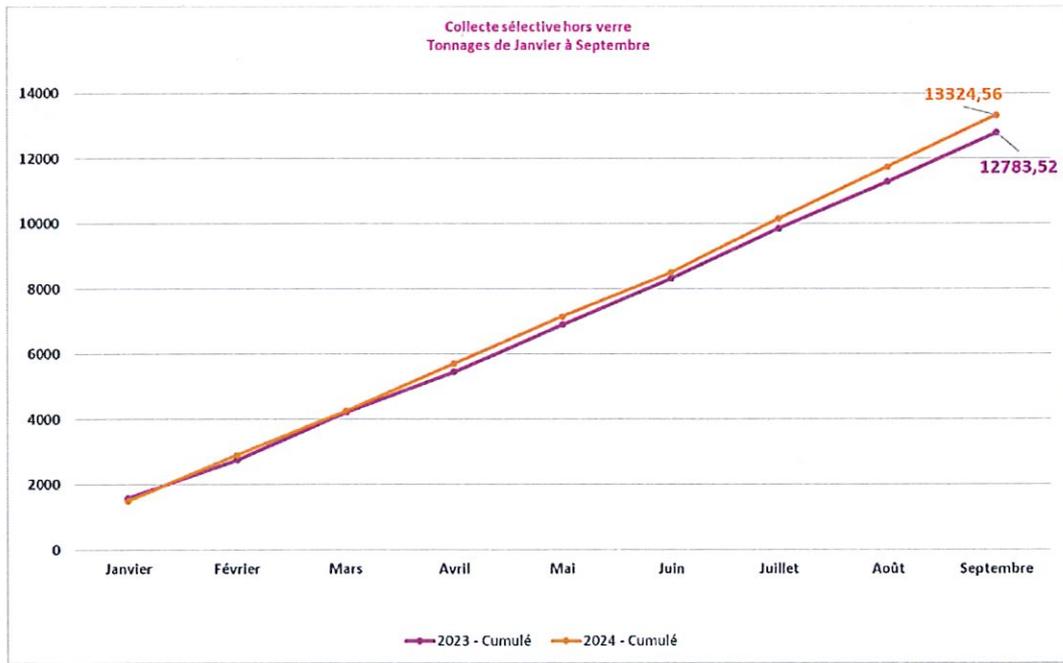
Baisse 2 387 tonnes, soit - 4%



Valcobreizh : -1,8%, SMA : -3%, DA : -7,4%, CC Dol : -13,6%, CCCE : -2,6%

\*pour CCDol : en particulier perte du Domaine des Ormes et de Super U

- Collecte sélective (hors verre) - CS

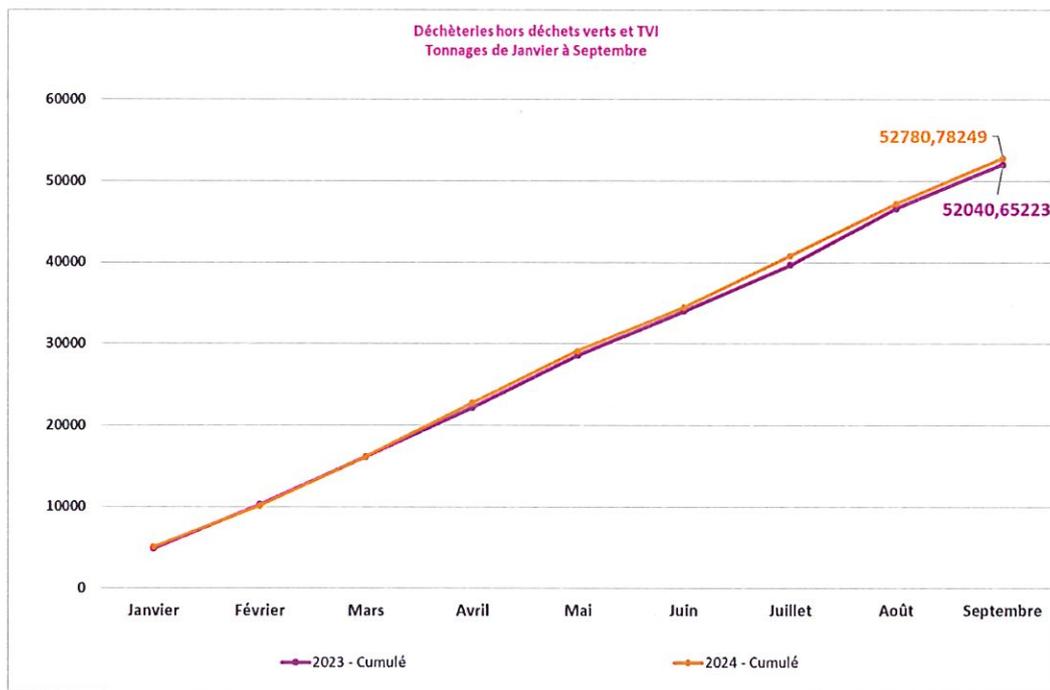


Hausse de 541 tonnes, soit +4,2%

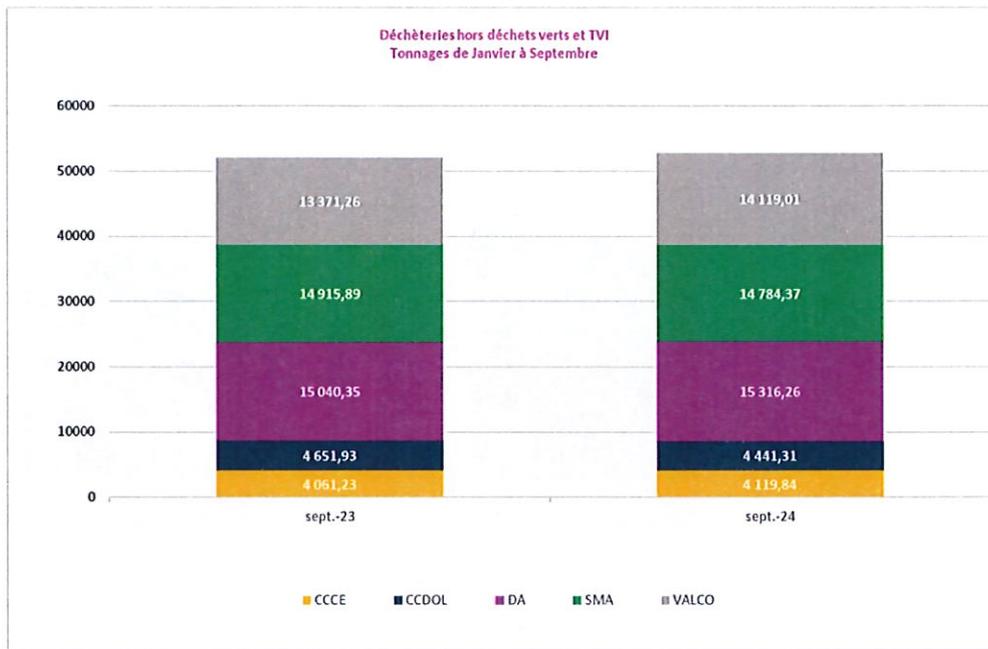


Valcobreizh : +1,9%, SMA : +5,9%, DA : +4,2%, CC Dol : +6,6%, CCCE : +3,6%

- Déchets des déchèteries (hors déchets verts et TVI)

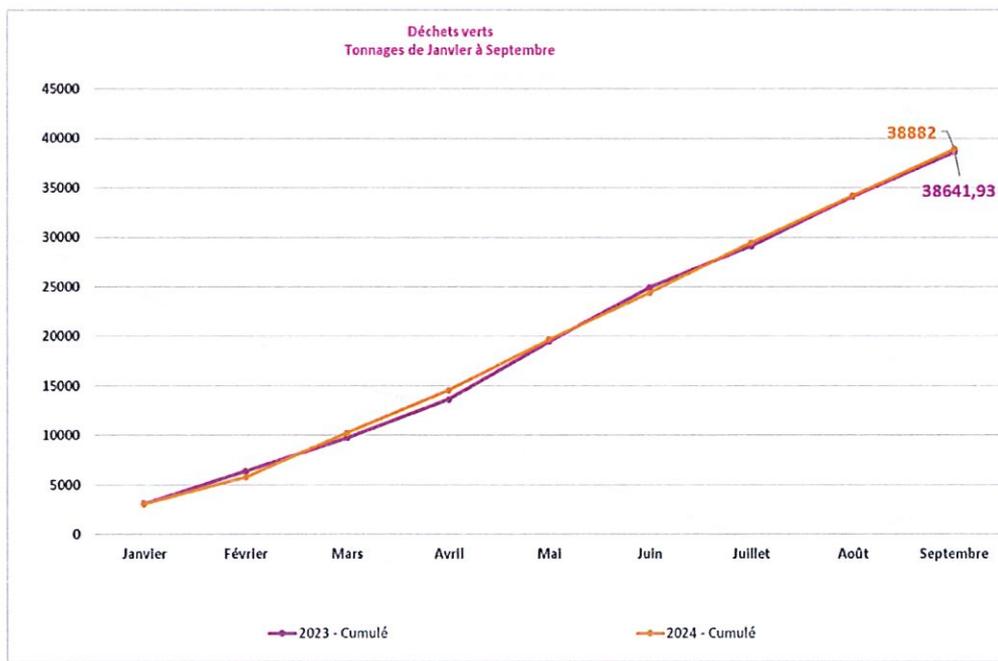


Hausse de 1,4% des tonnages globaux déchèteries (hors DV et TVI), comprenant une baisse des tonnages de gravats (représentant env. 40% du total déchèterie hors DV, TVI, REP) mais une hausse sur l'ensemble des autres flux

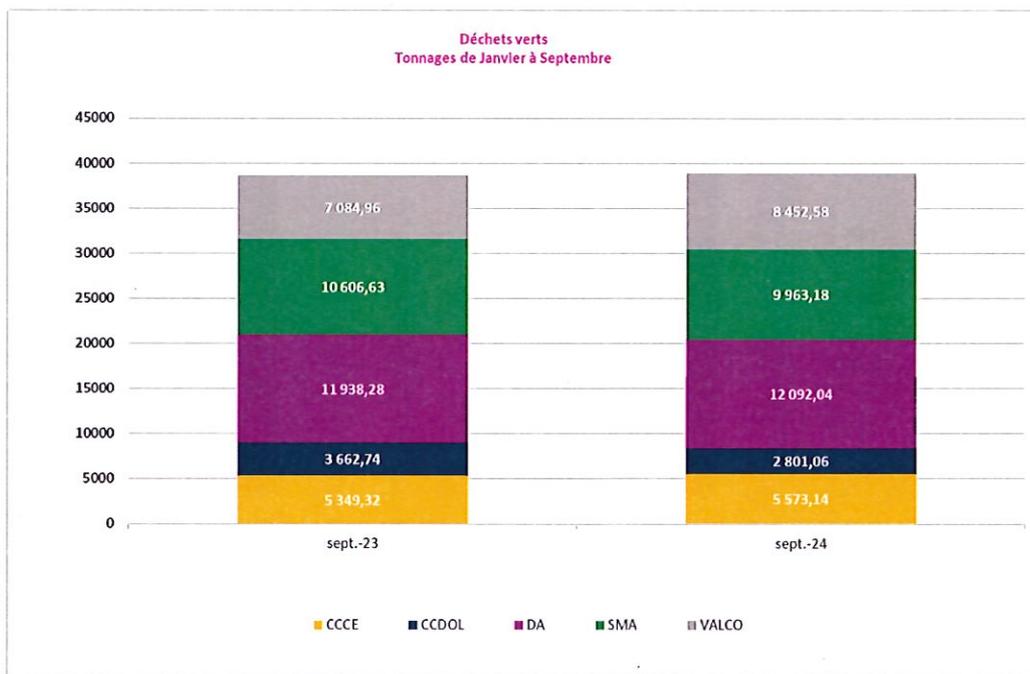


Valcobreizh : +5,6%, SMA : -0,9%, DA : +1,8%, CC Dol : -4,5%, CCCE : +1,4%

- Déchets verts

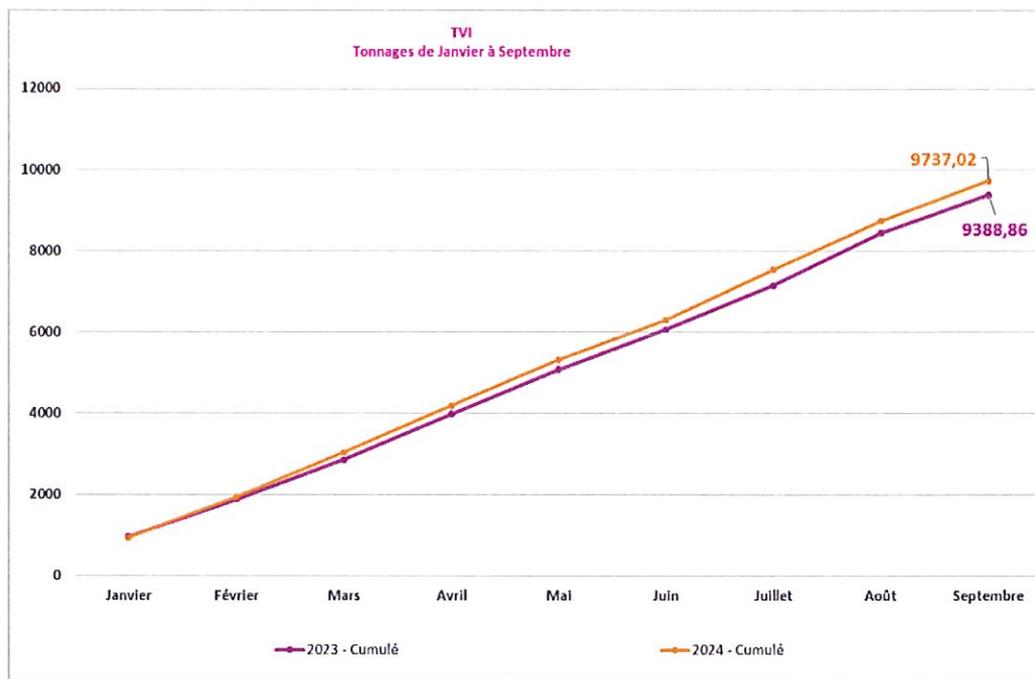


Stabilité



Valcobreizh : +19,3%, SMA : -6%, DA : +1,3%, CC Dol : -23,5%, CCCE : +4,2%

- Tout-Venant Incinérables - TVI

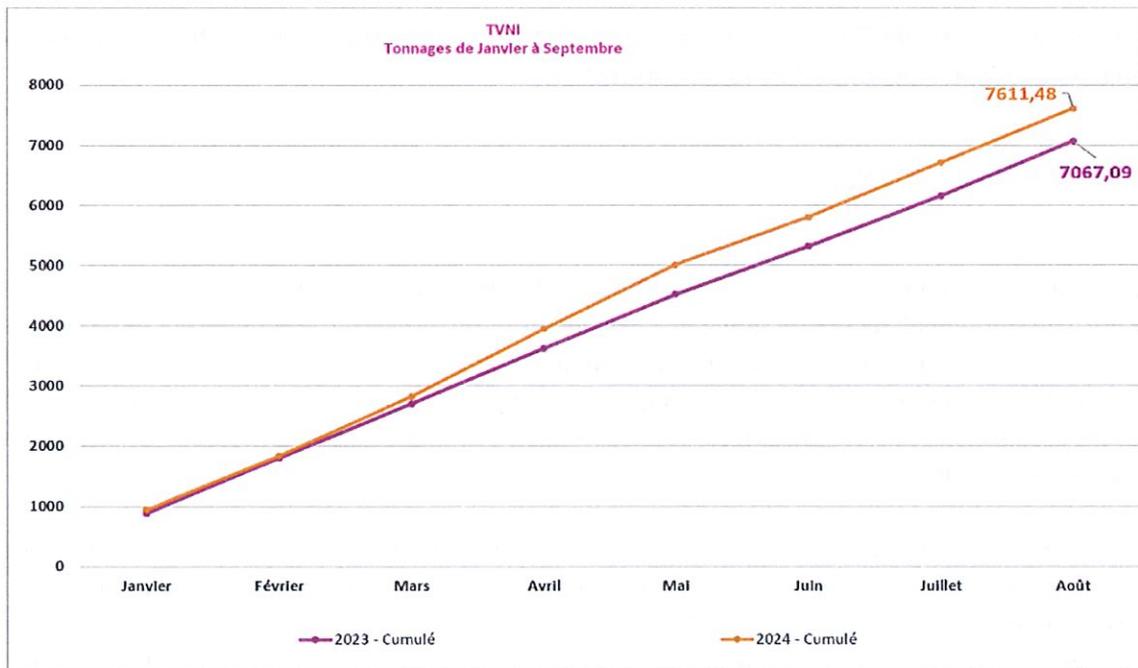


Hausse de 348 tonnes, soit +3,6%

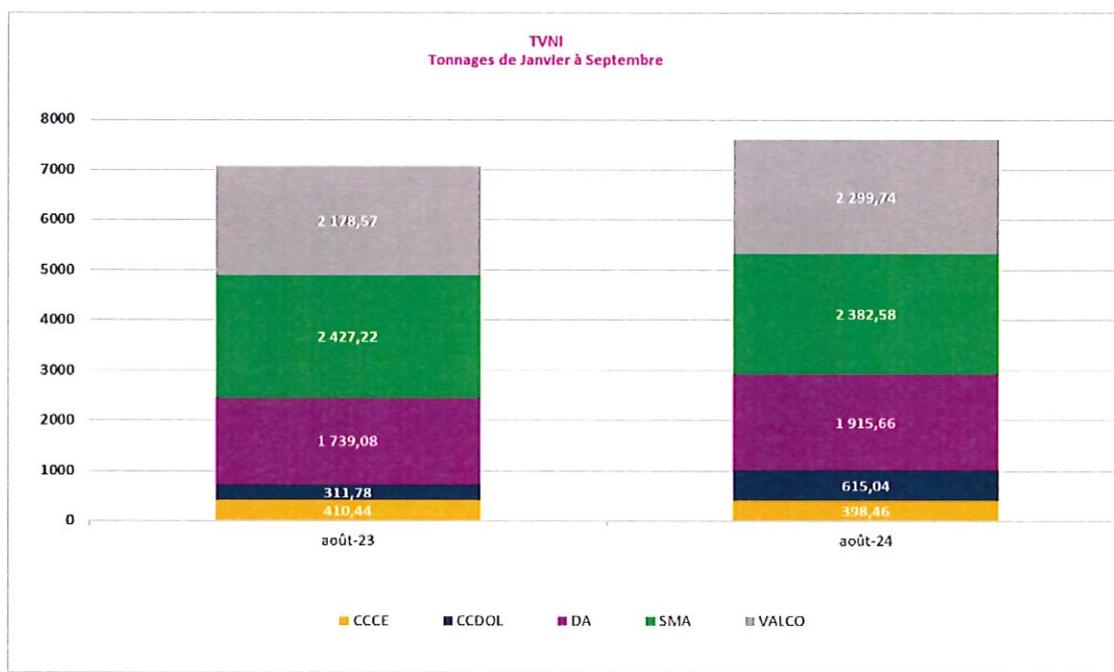


Valcobreizh : +12,2%, SMA : +8,9%, DA : -3,8%, CC Dol : +2%, CCCE : +9,8%

- Tout-Venant non Incinérables - TVNI



Hausse de 544 tonnes, soit +7,7%



Valcobreizh : +5,6%, SMA : -1,8%, DA : +10,1%, CC Dol : +97,3%, CCCE : -2,9%

*Mme Ginette EON-MARCHIX demande si le pourcentage de + 97.3 % concernant CC Dol est bon.  
Mme Laurianne GANDON précise que oui, et que ce sujet a été abordé avec les services de CC Dol.*

**Information : Retrait de Dinan Agglomération de Kerval Centre Armor- Intégration du secteur de Matignon de Dinan Agglomération au sein du SMPRB**

**Rapporteur :** M. Arnaud LECUYER

Par courrier en date du 26 juin 2023, le Président de Dinan Agglomération avisait le Président de Kerval de son souhait de quitter le syndicat. En effet, la structure intercommunale est rattachée à 3 syndicats mixtes pour ce qui concerne le traitement des déchets ménagers. Ainsi, cette sortie permettrait « une organisation de la compétence – traitement des déchets – ... simplifiée et la gestion administrative et financière... facilitée » avec un rattachement du secteur de Matignon auprès du SMPRB.

La délibération a été votée à l'unanimité par les élus du Comité syndical de Kerval lors de sa séance du 30 octobre 2024. S'agissant d'un retrait d'un adhérent, l'ensemble des adhérents de Kerval disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ce retrait.

Le SMPRB ne connaît pas encore précisément la date effective du retrait de Dinan Agglomération.

Les points présentés ci-dessous seront donc mis en œuvre à la date effective quand elle sera connue.

Pour le SMPRB, il en résulte l'intégration du secteur de Matignon, 9 783 habitants, pour y exercer la compétence traitement des déchets ménagers, comme sur l'ensemble de son territoire. Les tonnages concernés estimés pour 2024 sont les suivants :

- Ordures ménagères : 3 600 tonnes,

- Déchets issus de la collecte sélective : 670 tonnes,
- Déchets des déchèteries : 7 300 tonnes.

Un protocole de retrait a été signé entre Dinan Agglomération et Kerval, lequel comprend :

1 - Les ordures ménagères issues du secteur de Matignon, qui continueront à être traitées sur l'UVE de Planguenoual, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2027, date à laquelle elles seront prises en charge sur l'UVE de Taden comme contractuellement prévu dans la DSP avec Dewen.

Le coût de traitement des OMR à l'UVE de Planguenoual par Kerval étant supérieur à celui du SMPRB, les dites-tonnes seront facturées à Dinan Agglomération au tarif pratiqué par Kerval jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2027.

2 - Les déchets de la collecte sélective du secteur de Matignon continueront d'être triés sur le site de Générès jusqu'à la fin du marché historique de Dinan Agglomération avec Paprec, soit le 31 mai 2025. Ensuite, dans le cadre de la coopération public-public SMPRB/Kerval, le tonnage minimal sur lequel s'engagera le SMPRB sera de 7 000 tonnes/an en lieu et place de 6 000 tonnes/an.

3 - Les déchets des déchèteries seront traités par le SMPRB, via ses marchés de traitement. Des avenants sont à prévoir sur chacun des marchés, avenants « techniques » sans impact financier, excepté pour celui des cartons qu'il reste encore à étudier.

Ces avenants relèvent de la décision du Président et seront présentés en séance de Comité syndical SMPRB.

Les points 1 et 2 feront l'objet de l'avenant 2 à la convention de coopération public-public SMPRB/Kerval, qui sera présenté au Comité syndical du 14 février 2025.

D'un point de vue de la gouvernance du SMPRB, celle-ci reste inchangée pour la durée du présent mandat. Lors du renouvellement des instances par suite des élections en 2026, le Comité syndical pourrait être composé de 23 membres en lieu et place des 22 membres actuels.

Effectivement, conformément aux statuts, la gouvernance est composée comme suit :

- 1 représentant par tranche entamée de 17 500 tonnes de déchets pris en charge par le SMPRB / an (tous flux confondus) ;
- 1 représentant par tranche entamée de 65 000 habitants.

Avec l'intégration de Beaussais-sur-Mer et du secteur de Matignon à DA, les tonnages de DA pris en charge par le SMPRB vont augmenter, pouvant possiblement engendrer le droit à la désignation d'un représentant supplémentaire

En application des statuts, les tonnages permettant le calcul du nombre de représentants en 2026 seront ceux de 2025.

*M. Ronan Salaün indique qu'en terme de représentativité, il pourrait être plus pertinent que ce soit le nombre d'habitants qui soit pris en compte et non pas les tonnes.*

*M. Arnaud Lecuyer indique que la représentativité ne sera pas modifiée au cours de ce mandat. Un échange pourra avoir lieu à ce sujet en 2026.*

*M. Pascal Guichard précise qu'il n'est pas aisé d'approcher la représentativité par la population compte-tenu des écarts entre population INSEE et population DGF.*

DB-2024-040 : Décision modificative n°3

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L. 2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération du Comité syndical n°2024-004 portant approbation du budget primitif 2024 en date du 02 février 2024 ;

VU la délibération du Comité syndical n°2024-012 relative à la validation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 en date du 06 avril 2024 ;

VU la délibération du Comité syndical n°2024-020 relative à la validation de la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 en date du 3 juillet 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour la prise en compte de deux points de modification à apporter au BP 2024.

D'une part, le montant prévu au chapitre 66 – Charges financières n'est pas suffisant pour passer les écritures relatives aux ICNE (intérêts courus non échus) pour un montant de 4 460.67€.

Le chapitre 66 sera donc augmenté du montant nécessaire à prélever au chapitre 011 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

D'autre part, une modification d'inscriptions budgétaires est à opérer pour prendre en compte la subvention d'équipement inscrite en investissement, subvention versée plusieurs fois par an à Dewen (UVE de Taden) en fonction de jalons opérationnels à réaliser par le prestataire.

Un montant de 11 500 000€ prévu au chapitre 204 (2041582) au BP 24 est à basculer au chapitre 23 (article 2324) pour cette année et les suivantes jusqu'à la fin des travaux. La subvention d'investissement sera versée à partir du chapitre 23 jusqu'à 2027 date prévisionnelle de fin des travaux.

Les tableaux ci-dessous retracent les modifications à apporter par section, chapitre et article budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	BP 2024 + DM 2	DM 3	TOTAL BUDGET
Chapitre 66	87 728,35 €	4 460,67 €	92 189,02 €
Dont 661121	- €	4 460,67 €	4 460,67 €
Chapitre 011	21 578 283,35 €	4 460,67 €	21 573 822,68 €
Dont 617	206 300,00 €	4 460,67 €	201 839,33 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	BP 2024 + DM 2	DM 3	TOTAL BUDGET
Chapitre 204	11 500 000,00 €	11 500 000,00 €	- €
Dont 2041582	11 500 000,00 €	11 500 000,00 €	- €
Chapitre 23	3 003 924,78 €	11 500 000,00 €	14 503 924,78 €
Dont 2324	- €	11 500 000,00 €	11 500 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- VALIDER la décision modificative n°3 au budget primitif 2024.

## VALORISATION MATIERES

DB-2024-041 Collecte sélective - Schéma organisationnel

**Rapporteur :** Mme Ginette EON-MARCHIX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement son article L. 541-1 II instaurant une hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le gisement de collecte sélective des cinq adhérents du SMPRB représentait 17 100 tonnes en 2023.

Le SMPRB est chargé de trier ces déchets. Pour cela une coopération avec Kerval et un marché public ont été mis en œuvre. Trois marchés historiques, repris par le SMPRB au transfert de compétence, complètent ce dispositif.

Les trois marchés historiques arrivent à terme au printemps 2025. Par ailleurs Kerval vient de négocier son nouveau contrat d'exploitation pour son centre de tri Génériss et propose, de façon à chercher la

saturation de l'équipement et ainsi diminuer le coût de tri, d'élargir la coopération Kerval/SMPRB de 7 000 à 10 000 tonnes/an ou plus dans la limite de 14 000 tonnes/an.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'établir le nouveau schéma de tri de la collecte sélective du SMPRB.

Trois scénarios sont envisageables :

#### Scénario 1 : iso tonnage sur Kerval

- Reconduction du marché SPHERE 2023-01-CS (lié au territoire de Valcobreizh) avec renégociation préalable des engagements de performance (taux de captation) en 2025 ;
- 7 000 t/an sur Kerval. Tarif Kerval : 220 €HT/t ;
- Lancement d'un marché de tri pour 6 100 t/an.

#### Scénario 2 : 10 000 t/an sur Kerval

- Reconduction du marché SPHERE 2023-01-CS (lié au territoire de Valcobreizh) avec renégociation préalable des engagements de performance (taux de captation) en 2025 ;
- 10 000 t/an sur Kerval. Tarif Kerval : 200 €HT/t ;
- Lancement d'un marché de tri pour 3 000 t/an.

#### Scénario 3 : 13 000 à 14 000 t/an sur Kerval à termes

- Reconduction du marché SPHERE 2023-01-CS (lié au territoire de Valcobreizh) avec renégociation préalable des engagements de performance (taux de captation) en 2025 ;
- 10 500 tonnes en 2025 puis 13 000 à 14 000 t/an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur Kerval. Tarif Kerval : 190 €HT/t.

Le prix de tri proposé par Kerval étant cohérent avec une offre de marché, le scénario 3 est donc intéressant puisqu'il permet de renforcer la coopération et donc de trier un maximum de tonnes de collecte sélective dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique. Ce scénario est également facilitant dans le sens où il nécessite la passation d'un marché de transfert/transport uniquement (pas de marché de tri à lancer).

Le tri de la collecte sélective générant des refus de tri à valoriser ou éliminer, Kerval propose une solution globale de tri et traitement des refus de tri par une prise en charge des refus sur Ti Valo dans le cadre d'une expérimentation Kerval/CITEO. Le coût de traitement des refus proposé par Kerval est de 170 €HT/t.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **ACTER** le schéma organisationnel de tri de la collecte sélective du scénario n°3 et le traitement des refus de tri sur Ti Valo.

*Le scénario 3 constitue, pour M. Ronan Salaün, le scénario le plus pertinent pour le SMPRB. Il précise qu'il conçoit à ce jour que tous les adhérents du SMPRB sauf Valcobreizh soit ainsi dirigés vers le centre de tri de Kerval mais déplore des difficultés avec SPHERE, notamment concernant les quantités de refus de tri affectées à Valcobreizh. Les agents de Valcobreizh qui participent aux caractérisations constatent*

des chiffres inférieurs par rapport à ceux de SPHERE. Aussi, M. Ronan Salaün souhaiterait que Valcobreizh soit associé à la renégociation avec SPHERE en vue des deux années de reconduction du marché, ce marché ne concernant que Valcobreizh. Il souhaite également que les pièces du marché en cours lui soient communiquées. Il voudrait également savoir comment les caractérisations sont réalisées, et, en fonction du tri opéré par SPHERE, quelles sont les consignes de tri à indiquer aux usagers.

M. Joel Masseron indique la nécessité d'être d'accord sur les matériaux considérés comme allant dans le bac de tri ou à considérer en refus. Il précise également qu'il faut faire au plus simple pour les usagers qui ont déjà fait des efforts conséquents en matière de tri et qui pour autant payent toujours plus cher la gestion des déchets.

M. Jean-Luc Ohier évoque l'idée d'une visite d'un centre de tri pour les élus de façon à mieux comprendre comment ça fonctionne et quels sont les enjeux.

M. Arnaud Lecuyer précise que la compétence Traitement est une compétence du SMPRB. Ainsi, les adhérents ne sont pas associés aux négociations. Le SMPRB s'assure que le contrat est passé dans les meilleures conditions.

M. Joel Masseron rappelle qu'un marché, avant signature, passe en CAO.

M. Arnaud Lecuyer demande aux équipes du SMPRB de préparer, pour le prochain Comité syndical du mois de février 2025, un focus sur le tri de la collecte sélective et les refus de tri, avec un comparatif entre opérateurs (points de satisfaction, difficultés). Il précise que le planning de caractérisation pour l'année 2025 est en cours d'élaboration et sera également présenté lors du prochain Comité syndical.

M. Arnaud Lecuyer indique que le SMPRB a la capacité à relancer un appel d'offres dans le cas où les négociations avec SPHERE n'aboutiraient pas favorablement au SMPRB.

M. Pascal Guichard indique qu'il n'avait pas connaissance de la distinction entre « erreurs de tri » des usagers et « refus de tri » au centre de tri. Il précise qu'il faut que le discours tenu auprès des usagers soit simple et clair afin d'éviter un retour en arrière sur le tri.

M. Gérard Vilt précise qu'il souscrit aux propos de M. Masseron et de M. Guichard de « faire simple ». Il constate que chacun est donc d'accord sur le fait d'acter le scénario 3.

M. Philippe Landuré aimerait également en savoir plus sur la distinction entre refus et erreurs de tri qu'il découvre ce jour et précise que la distinction entre ce qui est triable ou non n'est pas toujours simple à faire.

## TRANSFERT - TRANSPORT

DB-2024-042 Transfert/Transport - Schéma organisationnel lié à la collecte sélective

**Rapporteur :** M. Pascal GUICHARD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement son article L. 541-1 II instaurant une hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le gisement de collecte sélective des cinq adhérents du SMPRB représentait 17 100 tonnes en 2023.

Le SMPRB est chargé du transfert et du tri de ces déchets.

#### Pour le tri :

Une coopération avec Kerval et un marché public ont été mis en œuvre. Trois marchés historiques, repris par le SMPRB au transfert de compétence, complètent le dispositif. Les trois marchés historiques arrivent à terme au printemps 2025. Par ailleurs Kerval vient de négocier son nouveau contrat d'exploitation pour son centre de tri Générès et propose, de façon à chercher la saturation de l'équipement et ainsi diminuer le coût de tri, d'élargir la coopération Kerval/SMPRB de 7 000 à 10 000 tonnes/an ou plus dans la limite de 14 000 tonnes/an. Dans ce contexte, le SMPRB a retenu le schéma organisationnel suivant pour le tri de la collecte sélective :

- Reconduction du marché SPHERE 2023-01-CS (lié au territoire de Valcobreizh) avec renégociation préalable des engagements de performance (taux de captation) en 2025 ;
- 10 500 tonnes en 2025 puis 13 000 à 14 000 t/an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur Kerval. Tarif Kerval : 190 €HT/t. Avec traitement des refus de tri par Kerval sur Ti Valo, au tarif de 170 €HT/t.

#### Pour le transfert :

Le SMPRB dispose de deux quais (Tinténiac et Saint Aubin d'Aubigné) permettant le transfert de la collecte sélective du territoire de Valcobreizh.

Pour le reste du territoire du SMPRB, les solutions de transfert restent à conforter et à développer.

Ainsi, le SMPRB :

- Continuera à utiliser le quai de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel (CCDol) jusqu'à ce qu'une éventuelle révision du schéma de collecte de CCDol permette possiblement une amélioration des conditions de transfert actuels ;
- Etudiera la capacité du site « Robidou » de Dinan Agglomération à intégrer les contraintes ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), de façon à y transférer la collecte sélective de Dinan Agglomération (DA) sur du moyen/long terme. Si le site ne pouvait évoluer vers une ICPE et/ou s'il n'avait pas la capacité d'accueillir la totalité de la collecte sélective de DA, une solution de transfert serait à trouver pour DA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 dans un rayon de 25 km autour de Dinan ;
- Va engager une étude d'opportunité en 2025 pour la création d'une plateforme de transfert en lieu et place d'un bassin en proximité immédiate du quai de transfert des ordures ménagères situé sur la déchèterie de Dinard. Cette plateforme permettrait le transfert de la collecte sélective de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude (CCCE). Dans l'hypothèse d'une faisabilité avérée, elle serait à challenger avec une solution mutualisée avec Saint Malo Agglomération. En tout état de cause, cette « nouvelle » solution ne pourra être opérationnelle avant 3 ans.

Aussi, à court terme, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2025, ces tonnes de collecte sélective pourraient être transférées sur le site de l'ancien centre de tri de Saint Malo Agglomération (SMA) ; la faisabilité technique est validée et le SMPRB a sollicité SMA par courrier pour une validation officielle.

- Va poursuivre les études en vue d'une réutilisation partielle du site actuel du TMB pour la mise en œuvre, par suite de la fermeture du TMB au 1<sup>er</sup> juin 2027, d'un quai de transfert à horizon 1<sup>er</sup> semestre 2029. Ce nouveau quai permettrait le transfert de la collecte sélective de SMA et potentiellement de CCCE.

D'ici là, deux possibilités peuvent être envisagées :

- 1<sup>ère</sup> possibilité : le transfert sur l'ancien centre de tri de SMA peut perdurer jusqu'à la mise en œuvre du nouvel équipement de transfert au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2029.
- 2<sup>ème</sup> possibilité : le transfert sur l'ancien centre de tri de SMA ne peut perdurer au-delà du 31 décembre 2025, il conviendra alors de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission de transfert pour les tonnes de SMA et de CCCE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusque 2029. La consultation sera à lancer début 2025. Dans cette hypothèse, le prestataire ayant quelques investissements à prévoir, le marché ne pourra pas avoir une durée inférieure à 3 ans. Il sera indiqué dans le cahier des charges l'obligation d'un centre de transfert dans un rayon de 25 km de Dinard et de Saint-Malo.

Dans son courrier à SMA, le SMPRB interroge sur la date butoir d'utilisation du site actuel (31 décembre ou 1<sup>er</sup> semestre 2029). Une réponse est attendue pour le 31 janvier 2025.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **ACTER** le schéma organisationnel décrit ci-dessus pour le transfert de la collecte sélective ;
- **ENGAGER** les études connexes.

*M. Joël Masseron précise qu'un accord de principe a d'ores et déjà été donné au SMPRB pour transférer CCCE avec SMA sur l'ancien centre de tri SMA pour l'année 2025. A voir pour les années suivantes, mais il pourrait être envisagé de continuer ainsi jusqu'à 2029.*

*M. Ronan Salaün demande si les quais CS de SMA, de DA et de Dol ont été transférés au SMPRB. Mme Laurence Souhil indique que non ; les collectivités font les opérations pour le SMPRB dans le cadre de conventions de gestion.*

*M. Arnaud Lecuyer indique qu'il semble difficile de considérer le site de Robidou sur la durée pour le transfert de la collecte sélective de DA, le site concentrant beaucoup d'activités. A voir ce que donnera l'étude en cours. Dans tous les cas, la recherche de foncier par DA est à relancer.*

DB-2024-043 Eco-organismes - Déchets d'articles de sports et de loisirs - REP ASL - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Mme Ginette EON-MARCHIX

VU la loi « *Anti-gaspillage pour une économie circulaire* » du 10 février 2020, dite loi AGECE ;

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L. 541-10 et L.541-10-1 (13°) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément d'un éco-organisme Ecologic de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs ;

VU la délibération n°DB-2024-034 du 25 octobre 2024 validant le principe d'une contractualisation par le SMPRB pour le compte de ses adhérents pour la prise en charge des déchets d'articles de sports et de loisirs ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 29 novembre 2024 ;

VU les délibérations respectives des adhérents du SMPRB autorisant le SMPRB à porter le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'articles de sports et de loisirs – REP ASL – collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour le compte de l'ensemble de ses adhérents ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a prévu la mise en place d'une filière REP des articles de sport et de loisirs pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

Cette nouvelle filière vise prioritairement à :

- Développer le réemploi et la réparation des articles de sport et de loisirs, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés ;
- Développer le recyclage des articles de sport et de loisirs qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;
- Réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

Ainsi, les objectifs de la REP ASL consistent à permettre à tout détenteur d'articles de sport et de loisirs, des particuliers et des professionnels de :

- Pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des articles de sport et de loisirs ;
- Soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des articles de sport et de loisirs assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- Soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets issus des articles de sport et de loisirs au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

Ecologic (éco-organisme généraliste) a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière par arrêté du 31 janvier 2022.

Depuis le transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SMPRB a contractualisé avec certains éco-organismes pour le compte de ses adhérents. Il assure aujourd'hui par ailleurs la gestion administrative de tous les contrats, contractualisés par le SMPRB ou les adhérents.

Dans le cadre de cette dynamique collective et avec la volonté d'homogénéiser la gestion des contrats, le Comité syndical du 25 octobre 2024 a délibéré pour valider le principe de contractualisation par le SMPRB pour le compte de ses adhérents pour la prise en charge des articles de sports et de loisirs et pour les modalités organisationnelles associées.

Le SMPRB sera chargé de la gestion du contrat. Concernant plus particulièrement les soutiens, ils seront perçus par le SMPRB, puis reversés en totalité aux adhérents selon les performances réalisées par chacun d'entre eux dans le respect des termes prévus au contrat. Dans un délai de 1 mois à compter de la perception des soutiens par le SMPRB, ce dernier émettra les mandats à l'attention de chacun de ses adhérents.

Il est précisé que le contrat prévoit un barème de soutiens comprenant cinq composantes :

- Un forfait de soutien pour la mise en place d'une zone de collecte ASL par déchèterie ;
- Un soutien à la performance : fonction du tonnage d'ASL collecté ;
- Un soutien pour les ASL présents dans la benne ferraille, sur la base de campagnes de caractérisations nationales d'Ecologic ;
- Un soutien à la communication (communication spécifique ASL) en fonction de la population du territoire concerné ;
- Un forfait de soutien pour la mise en œuvre d'une zone de réemploi attribuée aux ASL.

Pour le soutien à la communication uniquement, l'impact financier peut être considéré non substantiel (maximum 500€ pour un adhérent pour la durée du contrat, soit 165€/an) dans le cadre de la contractualisation par le SMPRB pour le compte de ses adhérents.

Pour les quatre autres soutiens, la contractualisation par le SMPRB pour le compte de ses adhérents n'a aucun impact financier pour les adhérents.

En cas d'évolution réglementaire, le SMPRB informera ses adhérents afin de convenir collectivement des suites à donner à la poursuite du contrat et des avenants associés le cas échéant.

Le contrat entrera en vigueur à la date de signature par le SMPRB et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets des articles de sports et de loisirs, REP ASL, avec l'éco-organisme agréé (Ecologic) et tout avenant éventuel nécessaire pour sa bonne application ;

- **VALIDER** les modalités organisationnelles proposées pour le fonctionnement des relations administratives, financières et techniques du SMPRB avec ses adhérents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document contractuel ou acte administratif nécessaire pour l'application de ce contrat.

DB-2024-044 Eco-organismes - Déchets des petits appareils extincteurs - REP PAE - Nouveau contrat au 1er janvier 2025

Rapporteur : Mme Ginette EON-MARCHIX

VU la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 10 février 2020, dite loi AGEC ;

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles R.543-228 III (2°), L.541-10 et L.541-10-1 (7°) ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2024 portant agrément d'EcoPAE pour la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenants et contenants de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 29 novembre 2024 ;

VU les délibérations respectives des adhérents du SMPRB autorisant le SMPRB à porter le contrat relatif à la prise en charge des déchets des petits appareils extincteurs – REP PAE – collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour le compte de l'ensemble de ses adhérents ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

L'éco-organisme jusqu'alors agréé était Ecosystem. Saint Malo Agglomération, la communauté de communes Côte d'Emeraude, la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel et le SMICTOM Valcobreizh avaient mis en place une collecte séparée des PAE dans le cadre d'une convention avec Ecosystem.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, EcoPAE devient le nouvel éco-organisme pour la collecte séparée et l'enlèvement des PAE.

Cette REP est opérationnelle. Elle ne prévoit aucun soutien financier.

Aussi, dans la continuité de la dynamique portée par le SMPRB pour ses adhérents avec la signature des contrats REP DEA, ABJ, JJ, PMCB et ASL, le SMPRB propose de porter le contrat Responsabilité Elargie du Producteur pour petits appareils extincteurs, REP PEA, pour le compte de ses adhérents.

Le SMPRB sera ainsi chargé de la gestion du contrat.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **CONSTATER** la cessation, le 31 décembre 2024, des conventions anciennement conclues entre les adhérents du SMPRB et Ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets des petits appareils extincteurs, REP PAE, avec l'éco-organisme agréé (EcoPAE) et tout avenant éventuel nécessaire pour sa bonne application ;
- **VALIDER** les modalités organisationnelles proposées pour le fonctionnement des relations administratives et techniques du SMPRB avec ses adhérents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document contractuel ou acte administratif nécessaire pour l'application de ce contrat.

---

La séance est levée à 10h40.

Vu Monsieur Arnaud LECUYER,  
Président du SMPRB



Vu Monsieur Olivier NOEL  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Olivier Noel, consisting of a large, stylized 'O' followed by a horizontal line and a vertical stroke.